

« Les véritables déficiences environnementales dans les accords commerciaux sont ailleurs »

Noémie Laurens et Jean-Frédéric Morin

Sur les enjeux du commerce et du climat, les deux politistes Noémie Laurens et Jean-Frédéric Morin invitent, dans une tribune au « Monde », à mieux choisir ses batailles, par exemple, à s'attaquer aux subventions octroyées aux énergies fossiles, plutôt qu'à remettre en cause le CETA.

Tribune. La convention citoyenne pour le climat résulte d'une expérience participative inédite en France. Un panel de 150 citoyens tirés au sort a reçu la mission de formuler des propositions visant à réduire d'au moins 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Certaines de ces propositions invitent le gouvernement à réfléchir à un nouveau modèle de politique commerciale. Tantôt trop modestes, tantôt trop ambitieuses, ces propositions manquent quelque peu leur cible.

La première proposition commerciale de la convention citoyenne est de renégocier l'accord de libre-échange conclu avec le Canada, le Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA) [en français, l'accord économique et commercial global (AECG)]. Or, lorsque l'on compare le CETA à ses homologues, il est loin de faire mauvaise figure. Il inclut un chapitre entièrement consacré à la coopération environnementale, prévoyant des obligations précises sur une série d'enjeux, dont la surpêche, les forêts et les espèces menacées. Les dispositions environnementales du CETA sont parmi les plus avant-gardistes, en comparaison aux centaines d'accords commerciaux en vigueur à travers le monde.

Les dispositions du CETA relatives aux changements climatiques peuvent, à juste titre, sembler insuffisantes. Elles n'en sont pas moins rares et exemplaires dans l'histoire des accords commerciaux.

Les dispositions du CETA relatives aux changements climatiques peuvent, à juste titre, sembler insuffisantes. Elles n'en sont pas moins rares et exemplaires dans l'histoire des accords commerciaux. Parmi elles, notons l'engagement d'éliminer les obstacles au commerce de biens et services favorisant l'atténuation des changements climatiques. Bien qu'imparfait, le CETA va donc dans la bonne direction. Cet argument est renforcé par de récentes études qui établissent un lien entre les clauses environnementales des accords commerciaux et des améliorations notables sur le plan environnemental. Ainsi, abandonner le CETA constituerait un recul dans la coopération environnementale.

Un frein aux politiques climatiques

La convention citoyenne propose également de ne pas introduire de mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etats (RDIE) dans les futurs accords commerciaux européens. Ces mécanismes permettent aux investisseurs étrangers de réclamer des indemnités si un Etat adopte des mesures contraires aux règles prévues par l'accord.

L'existence même d'un RDIE peut conduire les Etats à renoncer à des politiques environnementales ambitieuses par crainte, justifiée ou non, de devoir verser des indemnités élevées.

Malgré les garde-fous instaurés dans les accords récents, ces mécanismes risquent de freiner les politiques climatiques. En effet, l'existence même d'un RDIE peut conduire les Etats à renoncer à des politiques environnementales ambitieuses par crainte, justifiée ou non, de devoir verser des indemnités élevées. Cette crainte est alimentée par une série de recours initiés par des investisseurs étrangers contre les lois environnementales de leurs pays hôtes. Cette épée de Damoclès serait possiblement tolérable si elle permettait d'attirer des investissements étrangers. Cependant, les recherches récentes indiquent que les RDIE ne procurent même pas ce bénéfice aux pays déjà dotés de systèmes judiciaires crédibles et impartiaux.

Dès lors, s'abstenir d'inclure un RDIE dans les prochains accords commerciaux n'est pas suffisant. Il faut réviser la centaine d'accords bilatéraux sur l'investissement que la France a conclus depuis une cinquantaine d'années et qui prévoient un RDIE. Une telle révision n'est pas irréaliste. La preuve en est qu'à la suite des négociations de l'Accord de libre-échange nord-américain (Aléna) en 2018, le Canada n'est plus soumis à un RDIE nord-américain.

Les avancées récentes dans le commerce international

La convention citoyenne suggère enfin de mieux intégrer l'Accord de Paris de décembre 2015 aux accords commerciaux. Cette proposition s'apparente à un coup d'épée dans l'eau. En effet, plusieurs accords commerciaux réaffirment d'ores et déjà l'engagement de leurs signataires à mettre en œuvre l'accord de Paris. C'est le cas, par exemple, des accords que l'Union européenne (UE) a conclus avec l'Arménie, le Japon, et Singapour en 2018. Tout porte à croire que les injonctions à respecter l'accord de Paris vont continuer de se multiplier, dans la mesure où les négociateurs reproduisent généralement les dispositions incluses dans des traités antérieurs. Il semble donc peu utile de sanctifier davantage l'accord de Paris.

Pour que la politique commerciale soit à la hauteur des défis climatiques, il faut plutôt aborder de front deux enjeux controversés : les subventions aux énergies fossiles et les mesures d'ajustement carbone aux frontières.

Les véritables déficiences environnementales dans les accords commerciaux sont ailleurs. Pour que la politique commerciale soit à la hauteur des défis climatiques, il faut plutôt aborder de front deux enjeux controversés : les subventions aux énergies fossiles et les mesures d'ajustement carbone aux frontières. Bien que ces deux mesures soient rejetées par plusieurs membres de l'Organisation mondiale du commerce, l'Union européenne pourrait expérimenter des avancées dans le cadre d'ententes minilatérales avec des partenaires qui y sont favorables, comme le font déjà la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Costa Rica et d'autres pays.

En somme, plusieurs propositions de la convention citoyenne se font l'écho des débats qui ont eu lieu dans les médias ces dernières années. Ce faisant, elles reproduisent des lieux communs et font fi des avancées récentes dans le domaine du commerce international. Remettre en question le CETA, par exemple, exige autant de capital politique que de s'attaquer aux subventions octroyées aux énergies fossiles, mais s'avère beaucoup moins rentable sur le plan environnemental.

Réitérer l'importance de l'accord de Paris dans les accords commerciaux est moins important que réviser des accords sur l'investissement conclus il y a des décennies. On ne peut alors que souhaiter qu'un exercice démocratique aussi louable soit à l'avenir davantage informé par la recherche que par l'actualité politique.

Cet article est paru dans Le Monde (site web) ([https://www-lemonde-fr.acces.bibl.ulaval.ca/idees/article/2020/07/28/les-veritables-deficiences-environnementales-dans-les-accords-commerciaux-sont-ailleurs_6047467_3232.html](https://www.lemonde-fr.acces.bibl.ulaval.ca/idees/article/2020/07/28/les-veritables-deficiences-environnementales-dans-les-accords-commerciaux-sont-ailleurs_6047467_3232.html)).